

Concours de l'amphithéâtre Jackson-Triggs

Règlement du concours (ci-après « le règlement officiel »)

Comment participer : AUCUN ACHAT REQUIS. Aucun achat ou paiement n'est nécessaire pour participer ou gagner. Les achats n'augmenteront pas les chances de gagner. Le concours commence à 9 h (HE) le 26 mai 2024 et se termine à 8 h 59 (HE) le 23 juin 2024.

Les participants doivent remplir le formulaire d'inscription au concours à l'adresse <https://www.jacksontriggswinery.com/amphitheatre-contest>. Toutes les inscriptions doivent être soumises en ligne au plus tard à 8 h 59 (HE) le 23 juin 2024, qui est la DATE DE CLÔTURE DU CONCOURS. La limite de participation est d'une (1) inscription par personne et par jour pendant la période du concours en fonction de l'adresse électronique et du numéro de téléphone du participant. Chaque participation n'est valable que pour le tirage auquel elle correspond. Pour être admissibles aux tirages suivants, les participants doivent s'inscrire à chaque nouveau concours actif. La date et l'heure de l'inscription sont déterminées par la fonction de suivi du site Web. S'il s'avère qu'un participant a tenté de s'inscrire plus d'une fois, toutes ses inscriptions seront annulées. Vins Arterra Canada, Inc. (ci-après « le commanditaire ») n'est pas responsable des défaillances techniques, matérielles ou logicielles, des transmissions de données perdues, retardées ou corrompues, des pannes de tout réseau ou téléphone, ou de l'incapacité à accéder au site Web.

Admissibilité : Ce concours est ouvert aux résidents de la province de l'Ontario qui ont l'âge légal pour y consommer de l'alcool, à l'exception des directeurs, des administrateurs, des employés et des entrepreneurs du commanditaire (et ceux avec qui ils habitent, ainsi que leur famille immédiate, ce qui comprend le conjoint, les frères et sœurs, les parents et les enfants), de ses agents ou représentants, des détenteurs de permis d'alcool ou de tout distributeur ou société participant à toute phase de l'administration du concours.

Grands prix : Il y a cinq grands prix au total, comprenant chacun deux billets pour un concert au choix entre le 5 juillet 2024 et le 14 septembre 2024 à l'amphithéâtre Jackson-Triggs (sous réserve de la disponibilité des billets), un hébergement d'une nuit et un bon pour aliments et boissons de 200 \$ CA au domaine vinicole Jackson-Triggs Niagara. Le transport entre le lieu d'hébergement et le concert est également fourni.

Chaque grand prix a une valeur au détail de 800 \$ CA et doit être accepté tel quel; il n'est ni cessible ni échangeable contre de l'argent. Toutes les taxes et autres dépenses non couvertes par le grand prix sont à la charge du gagnant.

Le commanditaire se réserve le droit, en tout temps, de remplacer le grand prix (ou l'une de ses composantes) pour toute raison, pourvu qu'il soit remplacé par un prix (ou une composante) de valeur comparable.

Sélection des gagnants : Le 24 juin 2024, cinq (5) gagnants seront sélectionnés par tirage au sort à 12 h (HE) à Toronto, en Ontario, parmi toutes les personnes admissibles s'étant inscrites en ligne. Les tirages au sort seront effectués par un organisme indépendant dont les décisions seront finales et exécutoires pour tout ce qui a trait à ce concours. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit avoir respecté le présent règlement officiel et doit répondre correctement et sans aucune aide à une question réglementaire d'arithmétique d'une durée limitée qui lui sera posée par la poste, par téléphone ou en ligne. De plus, il doit signer une confirmation de conformité au règlement et un formulaire d'acceptation du prix et de renonciation, dégageant ainsi le commanditaire, CIRE Communications Inc. (ci-après « l'administrateur du concours »), les sociétés ou les distributeurs impliqués dans la remise des grands prix, ou toute composante ou phase de l'administration du concours, ainsi que leurs administrateurs, leurs directeurs, leurs agents, leurs représentants, leurs successeurs et leurs ayants droit respectifs (collectivement, « les parties exonérées ») de toute responsabilité (y compris, sans toutefois s'y limiter, tout dommage, toute perte ou tout préjudice) liée à ce concours, à l'attribution des grands prix et/ou résultant de l'acceptation ou de l'utilisation des grands prix (y compris toute activité liée aux prix). Les chances de gagner varient en fonction du nombre d'inscriptions reçues. Les participants sélectionnés seront avisés par téléphone et par courriel dans les deux (2) jours suivant la date du tirage. S'il est impossible de communiquer avec un participant sélectionné dans les 48 heures suivant la sélection, s'il est impossible d'envoyer un avis sur le grand prix, ou si le participant sélectionné ne se conforme pas à l'une des conditions mentionnées, ce participant sélectionné sera disqualifié et un autre participant sera sélectionné parmi les autres inscriptions admissibles. Les gagnants doivent prouver qu'ils ont l'âge légal d'acheter des produits alcoolisés en présentant une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement.

Les dates d'inscription et de tirage au sort sont les suivantes :

- Période d'inscription : 26 mai 2024 à 9 h (HE) au 23 juin 2024 à 8 h 59 (HE);
- Date du tirage au sort : 24 juin à 12 h (HE).

Divers : Les régies des alcools provinciales ne sont aucunement liées à ce concours et ne sont pas responsables de toute question s'y rapportant.

En acceptant un des grands prix, les gagnants consentent à ce que le commanditaire ou toute autre entité qui y est liée dans le cadre du concours utilise leur nom, leur adresse (ville et province), leur voix, leurs déclarations ou leur photographie à des fins promotionnelles, et ce, sans autre rémunération ou autorisation. Tous les renseignements des personnes inscrites n'ayant pas gagné ne serviront qu'aux fins de l'administration du concours. Ce concours est soumis à toutes les lois canadiennes pertinentes, est détenu et géré par le commanditaire et est administré par CIRE Communications Inc. Le commanditaire n'est pas responsable des erreurs d'impression ou des omissions et se réserve le droit d'annuler ou de modifier ce concours s'il y en avait.

CONFIDENTIALITÉ ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En participant au concours, chaque participant : (i) accorde au commanditaire le droit d'utiliser les renseignements personnels qu'il a fournis lors de son inscription au concours aux fins d'administration du concours, y compris, mais sans s'y limiter, de contacter et d'annoncer les gagnants et de coordonner la remise du prix du concours; et (ii) reconnaît que le commanditaire peut divulguer ses renseignements personnels à ses fournisseurs de services dans le cadre des activités énumérées au point (i) ci-dessus.

Vins Arterra Canada, Inc. utilisera les renseignements personnels de chaque participant uniquement aux fins déterminées et protégera les renseignements personnels de chaque participant d'une manière conforme à la politique de confidentialité de Vins Arterra Canada, Inc. La politique de confidentialité est disponible à l'adresse <https://www.greatestatesniagara.com/Legal/Privacy-Policy>.

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte de libérer, d'indemniser et d'exonérer à jamais les parties exonérées de tout dommage et de toute réclamation, demande, action et cause d'action pouvant survenir en raison de l'inscription du participant au concours ou de l'acceptation, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du grand prix.

En outre, Instagram et son propriétaire Meta Platforms, Inc. sont également désignés comme des renoncataires. Le concours n'est en aucun cas commandité, approuvé ou administré par Instagram ou sa société mère, Meta Platforms, Inc., ou associé à ceux-ci. Le service Instagram est l'un des produits Meta fournis pour être utilisés par Meta Platforms, Inc. Les participants libèrent donc Instagram et Meta Platforms, Inc. de toute responsabilité. Toute question, tout commentaire ou toute plainte concernant le concours ne doit pas être adressé à eux, mais bien au commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit, sans préavis et en tout temps, de mettre fin au présent concours, en tout ou en partie, ou de le modifier de quelque façon que ce soit si un facteur nuit à sa bonne conduite, comme le prévoit le présent règlement officiel. Le

commanditaire n'est pas responsable des inscriptions perdues, incomplètes ou illisibles. TOUT PARTICIPANT TENTANT D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT LE SITE WEB OU DE MINER LE FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONTREVIENT AUX DROITS PÉNAL ET CIVIL ET, SI UNE TELLE TENTATIVE EST FAITE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE DEMANDER DES RECOURS ET DES DOMMAGES-INTÉRÊTS À CETTE PERSONNE DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, Y COMPRIS LA POURSUITE CRIMINELLE. Le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion, de disqualifier toute personne qui altère le processus de participation, le fonctionnement du concours ou le site Web; qui contrevient aux conditions de service du site Web; qui agit en violation du présent règlement officiel; ou qui agit d'une manière agressive ou perturbatrice, ou dans l'intention d'importuner, de maltraiter, de menacer ou de harceler une autre personne. Les participations automatisées (y compris, mais sans s'y limiter, celles soumises au moyen d'un service de robot logiciel, de script, de macro-instruction ou de concours), les copies, les participations de tiers, les télécopies et les reproductions mécaniques ne sont pas autorisées et seront disqualifiées. Dans le cas où plusieurs personnes tentent de participer au concours au moyen d'un seul compte de courriel, le propriétaire autorisé du compte est réputé être la personne physique à qui est attribuée l'adresse de courriel par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou une autre organisation responsable de l'attribution d'adresses de courriel ou du domaine associé à l'adresse de courriel soumise.